

AVIS

relatif au Budget Primitif 1995
du Territoire

AVIS

DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

RELATIF

AU BUDGET PRIMITIF 1995
DU TERRITOIRE

- 00 -

Novembre 1994

TERRITOIRE DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE

COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

N° 94-06

DU 28 Novembre 1994

AVIS

**SUR LE PROJET DE
BUDGET PRIMITIF DU TERRITOIRE POUR 1995**



LE COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Vu la loi n° 88-1028 du 9 Novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998,

Vu la délibération n° 122 du 8 Août 1990 du Congrès du Territoire modifiée par la délibération n° 212 du 06 Août 1991, portant organisation et fonctionnement du Comité Economique et Social,

Vu la délibération n° 91/01/CES du 29 Avril 1991 portant Règlement Intérieur modifiée par les délibérations n° 93/01/CES du 19 Mars 1993, 93/02/CES du 19 Août 1993, 94/01/CES du 31 Mars 1994 et 94/01 bis/CES du 20 Octobre 1994,

Vu la saisine du Délégué du Gouvernement en date du 8 Novembre 1994, relative au projet de Budget Primitif 1995 du Territoire,

Vu la décision du Bureau en date du 23 Novembre 1994,

a adopté en sa séance publique du 28 Novembre 1994 les dispositions dont la teneur suit :

REMARQUES GENERALES

Le projet de Budget Primitif 1995 du Territoire s'établit à 67 819 277 000 F CFP soit, une augmentation de 0,9 % par rapport au Budget Primitif 1994 qui était de 67 183 775 000 F CFP.

Il s'appuie, comme pour 1994, sur des prévisions pessimistes compte tenu notamment du marché erratique du nickel, et, de ce fait, ne retient pas de recettes issues de la fiscalité minière et métallurgique.

Le Comité Economique et Social relève qu'en 1989, celles-ci se chiffraient à hauteur de 10 milliards et que depuis 1990, ce sont les recettes propres du Territoire qui ont pu combler pour partie ce manque à gagner.

Parmi les principes essentiels sur lesquels repose le projet de budget territorial 1995, il est possible de relever les éléments suivants :

- une répartition aux collectivités par le biais des dotations et des restitutions de droits aux Provinces et aux Communes représentant plus de 59 % du Budget Territorial,
- le maintien de la politique de rigueur engagée avec, en matière de personnel, un solde de postes budgétaires négatif par rapport à 1994 (- 10,5 postes)
- l'affectation du produit de la Contribution Exceptionnelle de Solidarité à hauteur de :
 - 45 % au régime d'assurance chômage
 - 40 % au financement de l'Agence Pour l'Emploi
 - 15 % au Budget du Territoire
- une priorité donnée, en matière d'investissements, à la couverture des autorisations de programme en crédits de paiement déjà votées et des demandes de financements nouvelles portant sur des travaux routiers afin de soutenir l'activité économique.

ETUDE DETAILLEE

En préambule, le Comité Economique et Social souligne à nouveau le caractère d'urgence de la saisine de l'Exécutif du Territoire et le faible délai imparti pour l'étude du dossier qui ne lui a pas permis d'engager une réflexion approfondie, ni de procéder aux auditions qu'il aurait souhaitées.

1- Les recettes

Le Comité Economique et Social constate que le rendement issu de la Taxe Générale à l'Importation demeure quasiment inchangé depuis 1990.

En revanche, le Comité Economique et Social note la progression importante des recettes issues des impôts directs.

Concernant l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP), le Comité Economique et Social observe que les barèmes d'imposition en restant inchangés, augmentent la pression fiscale par le jeu de l'inflation. Par ailleurs, le Comité Economique et Social constate que les prévisions de recettes pour 1995 sont supérieures de près de 12 % à celles de 1994, et qu'en 5 ans le rendement de l'IRPP a progressé de plus de 55 %.

2- Dépenses

- Concernant les salaires et notamment les indemnités particulières de licenciements et de congés, le Comité Economique et Social s'étonne qu'une provision de 120 millions soit prévue pour assurer le règlement des indemnités de licenciements du personnel du Congrès et du Comité Consultatif dont le contrat devrait être résilié à l'occasion des prochaines élections et demande que les bénéficiaires de ces indemnités, en cas de réemploi dans ces mêmes Institutions et sur une durée déterminée, ne puissent les percevoir.
- En ce qui concerne les effectifs budgétaires, le Comité Economique et Social mentionne que 21 postes ont été supprimés dans les effectifs de l'Ecole de Formation des Auxiliaires Médicaux.
Cependant, le Comité Economique et Social note que les élèves de ce centre bénéficiaient du statut d'élève fonctionnaire et, que la perte de ce statut se traduit par des difficultés d'intégration dans la Fonction Publique Territoriale à l'issue de leur cursus, les postes étant trop souvent occupés par des contractuels.
- Concernant les interventions en matière de formation et dans l'optique de la lutte contre le chômage, le Comité Economique et Social souligne l'insuffisance des crédits prévus pour l'apprentissage soit 105 millions sur un total de 1 096 603 000 F CFP consacré aux actions de formation.
- Enfin, et concernant le crédit de 70 millions de francs prévu pour l'informatisation des opérations de dédouanement, le Comité Economique et Social s'inquiète des points suivants:
 - l'équilibre budgétaire de ce projet ne semblant pas assuré, il pourrait engendrer des charges de fonctionnement supplémentaires,
 - le système informatique retenu ne serait pas nécessairement compatible avec le matériel dont disposent les transitaires.

RECOMMANDATIONS

- Afin que les lecteurs puissent mieux mesurer l'évolution des budgets territoriaux, le Comité Economique et Social préconise que soit ajouté au document de travail un tableau retraçant l'évolution des principales masses budgétaires sur les 5 années antérieures.

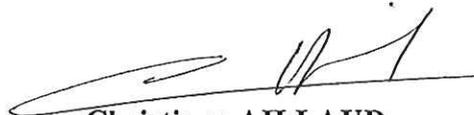
- Au regard de l'ampleur des dépenses de certains services et établissements publics (Service des Méthodes Administratives et Informatiques, Etablissement Territorial de Formation Professionnelle pour Adultes, Agence Pour l'Emploi...), le Comité Economique et Social émet le voeu d'avoir la possibilité, en cours d'exercice, d'étudier les budgets d'investissements et de fonctionnement qu'ils projettent.
- Enfin, le Comité Economique et Social réitère son voeu déjà formulé l'année précédente, relatif à la nécessaire mise en place d'une gestion prévisionnelle quantitative et qualitative des emplois dans le secteur public dans le but d'assurer une adéquation entre, d'une part, le personnel qualifié et diplômé en fin de formation, et d'autre part, les postes à pourvoir.

LE PRESIDENT



Jacques LEGUERE

LE SECRETAIRE



Christiane AILLAUD